

I. Déclenchement des traitements sur cicadelles FD adultes

Dans l'optique de ne déclencher des traitements adulticides supplémentaires que si nécessaire, les équipes du GDON du Sauternais et de Graves ont disposé 205 pièges jaunes triangulés afin de surveiller les niveaux de population de cicadelles de la Flavescence Dorée (*Scaphoideus titanus*). Ces pièges ont été relevés jusqu'à aujourd'hui.

Ce n'est que si les relevés de piégeage révèlent des populations d'insectes trop importantes qu'un traitement sur cicadelles adultes (T3) est déclenché.

Pour rappel : Si vous êtes concerné par ce premier déclenchement, un seul traitement sur adultes doit être réalisé dans les deux prochaines semaines et la matière active doit impérativement être homologuée « cicadelles de la flavescence dorée ». Pour plus de renseignement, il existe une liste des produits pour la lutte obligatoire contre la flavescence dorée sur le site du GDON des Bordeaux : <https://www.gdon-bordeaux.fr/lutter/maitriser-les-populations-de-vecteur/les-produits/>.

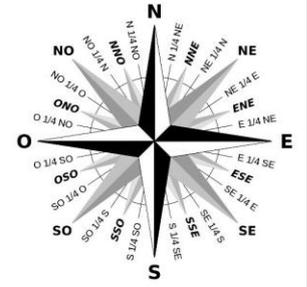
À la suite de cette dernière semaine de relevé, 9 pièges ont dépassé le seuil de piégeage fixé par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Ces dépassements de seuil engendrent une obligation de traitement sur 9 secteurs (correspondant à un cercle d'un rayon de 500 mètres autour des pièges en incluant les parcelles coupées par le cercle) ainsi :

Tous les exploitants de vignes situées sur :

- **Le Secteur 1** : une partie de la commune de **PREIGNAC** incluse dans les sections cadastrales A, B et E
- **Le Secteur 2** : une partie de la commune de **LANDIRAS** incluse dans les sections cadastrales A et B
- **Le Secteur 3** : une partie de la commune de **SAUTERNES** incluse dans les sections cadastrales A, B et C
- **Le Secteur 4** : une partie de la commune de **SAUTERNES** (section D) et de la commune de **FARGUES** (section D)
- **Le Secteur 5** : une partie de la commune de **PORTETS** incluse dans les sections cadastrales A et B
- **Le Secteur 6** : une partie de la commune de **BARSAC** incluse dans les sections cadastrales D et F
- **Le Secteur 7** : une partie de la commune de **PREIGNAC** incluse dans les sections cadastrales B et E
- **Le Secteur 8** : une partie de la commune de **LA BREDE** incluse dans la sections cadastrales BD
- **Le Secteur 9** : une partie de la commune de **SAUTERNES** incluse dans les sections cadastrales A, B et C

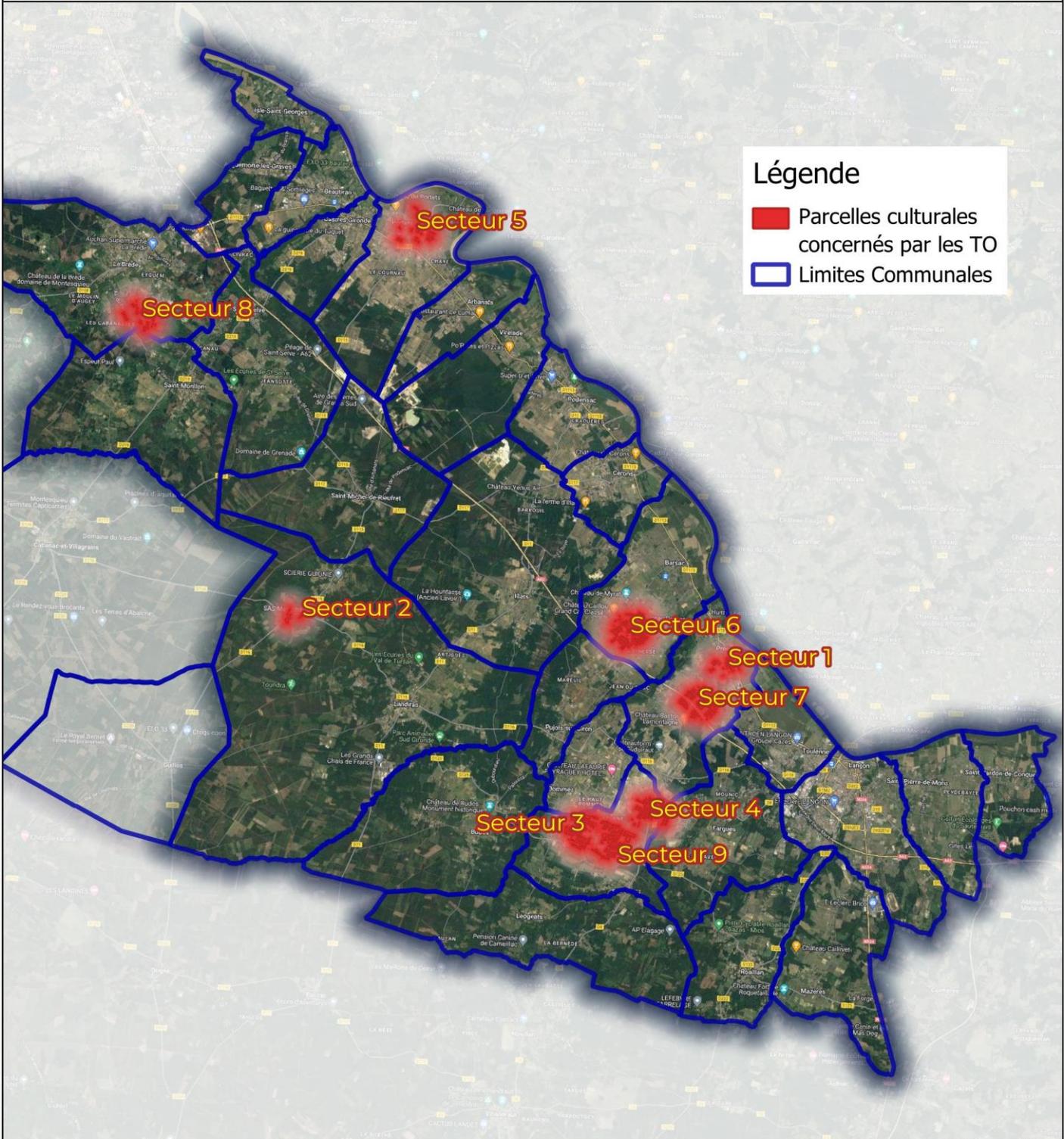
doivent réaliser 1 traitement contre les cicadelles adultes de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) **avant le 20 août 2024**. Nous vous invitons toutefois à réaliser ce traitement le plus rapidement possible, en **respectant les délais avant récolte**.

Afin de vérifier si vous êtes concerné par ces traitements, vous pouvez vous référer à la carte de la vue d'ensemble p.2 et 3 ainsi qu'à [la carte interactive](#) pour zoomer directement sur votre parcellaire.



Légende

- Parcelles culturales concernés par les TO
- Limites Communales



Source: G DON SG
Auteur: Adrien BILLOTTE

Rappel : le piégeage n'implique pas les utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle : ces derniers, sur les zones ou communes à 2+1 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1 2 larvicides avec des pyréthrinés d'origine naturelle sur leurs parcelles de vignes.

II. Contrôle des traitements

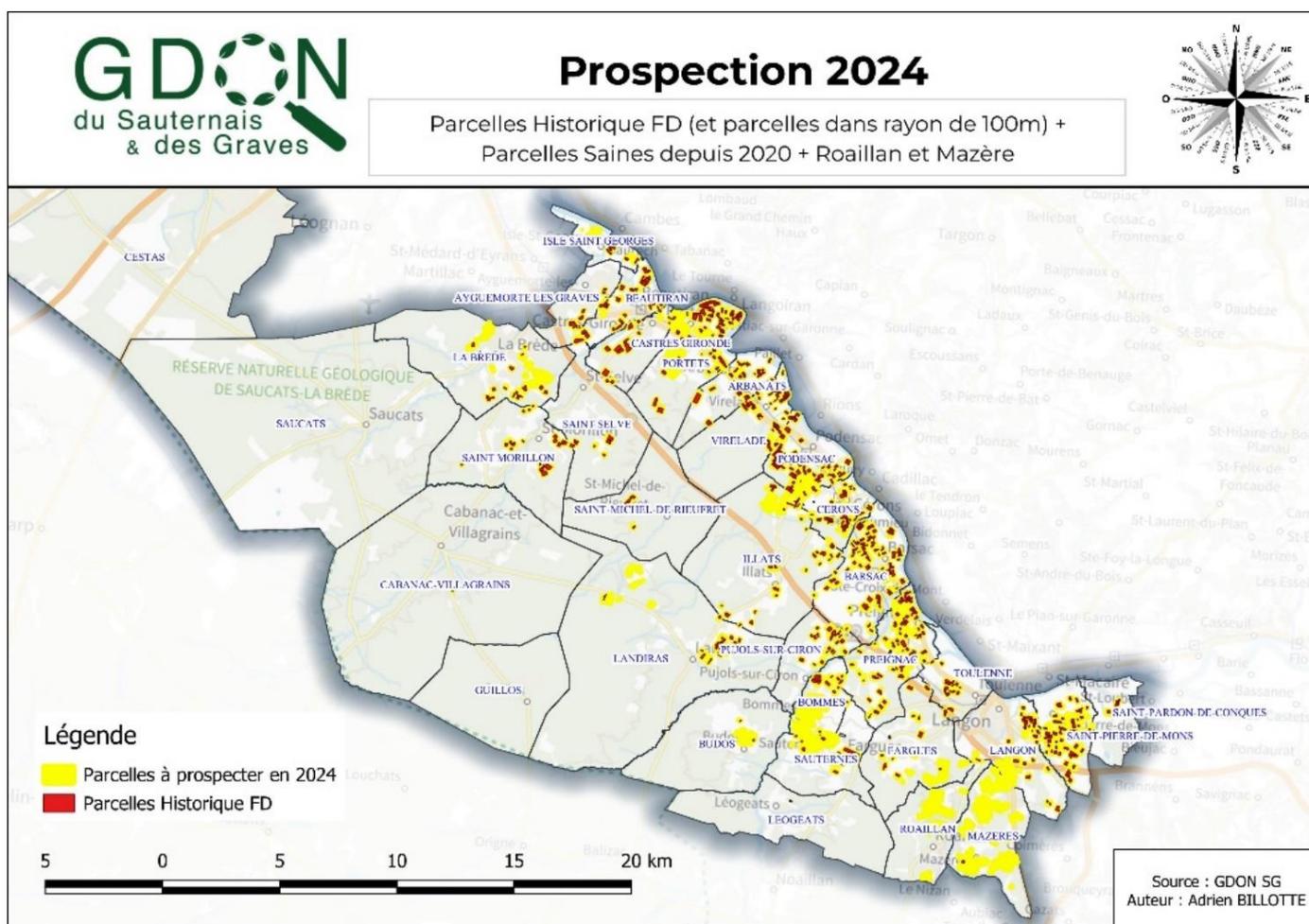
Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée. Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec la parcelle traitée, la surface concernée, la date de traitement, le produit utilisé et la dose employée. Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles. Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisés par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

III. Prospection

En 2024, nous commençons un nouveau cycle de 4 ans, l'objectif de cette année sera triple :

- Prospecter toutes les parcelles avec un historique FD en N-2 et N-1 + toutes les parcelles à l'intérieur d'un rayon de 100 m des parcelles historique
- Prospecter toutes les parcelles « saines » depuis 2020 (que nous n'avons pas prospectées depuis 2020)
- Prospecter toutes les parcelles des communes de Roaillan et de Mazères + les parcelles dans un rayon de 500m des limites de ces deux communes

Suivant ces critères nous avons sélectionné 3356 parcelles pour une surface 2035,52 Ha :



Enfin, afin d'être reconnu plus facilement, chacun de nos salariés sera équipé d'une casquette avec le LOGO du GDON (cf. ci-dessous).



La prospection se déroulera du 5 Août à la fin septembre 2024

2000 Ha de surface viticoles seront prospectés

Merci de leur réserver votre meilleur accueil quand vous les croiserez dans vos parcelles.

Le GDON du Sauternais et des Graves organise la lutte contre la Flavescence Dorée

sur 38 Communes de la Gironde sur 5508 Ha de vigne